

AIDES SOCIALES COVID : 1^{er} Trimestre 2021

Activité et chômage partielle de janvier à juillet (sous réserve de nouvelles modifications...) :

○ Allocation versée à l'employeur :

	Cas général	Secteurs les plus touchés et connexe	Fermeture administrative	Entreprise située sur un territoire où des restrictions d'activité et de circulation s'appliquent	Entreprise située une zone de chalandise spécifiquement affectée
Janvier à mars	60 % (Min 8,11 €/h)	70 % (Min 8,11 €/h)			
Avril	36 % (Min 7,30 €/h)	60 % (Min 8,11 €/h)	70 % (Min 8,11 €/h)		
Mai/ juin	36 % (Min 7,30€/h)				
Juillet (Régime définitif)	36 % (Min 7,30 €/h)				

○ Allocation versée à l'employé :

	Cas général	Secteurs les plus touchés et connexe	Fermeture administrative	Entreprise située sur un territoire où des restrictions s'appliquent	Entreprise située en zone de chalandise affectée
Janvier à Mars	70 % (soit 32,29 €)				
Avril	60 % (soit 27,68 €)	70 % (soit 32,29 €)			
Mai / Juin	60 % (soit 27,68 €)	70 % (soit 32,29 €)			
Juillet (Régime définitif)	60 % (soit 27,68 €)				

Exonération sociales URSSAF définitives : 2^{ème} Vagues

	Secteurs concernés	Éligibilité pour le mois de septembre 2020	Éligibilité pour le mois d'octobre 2020	Éligibilité pour le mois de novembre 2020	Éligibilité pour le mois de décembre 2020
Employeurs situés dans des zones où des couvre-feu ont été instaurés avant le 30 octobre 2020	Secteurs prioritaires (S1)	<u>Employeurs < 250 salariés</u> subissant au mois d'octobre 2020 - Soit une interdiction d'accueil du public - Soit une baisse du CA $\geq 50\%$	<u>Employeurs < 250 salariés</u> subissant au mois de novembre 2020 : - Soit une interdiction d'accueil du public - Soit une baisse du CA $\geq 50\%$	<u>Employeurs < 250 salariés</u> subissant au mois de décembre 2020 - Soit une interdiction d'accueil du public - Soit une baisse du CA $\geq 50\%$	<u>Employeurs < 250 salariés</u> subissant au mois janvier 2021 - Soit une interdiction d'accueil du public - Soit une baisse du CA $\geq 50\%$
	Secteurs dépendants des secteurs prioritaires (S1 bis)				
	Autres secteurs (S2)		<u>Employeurs < 50 salariés</u> si : Fermeture au public à condition qu'elle affecte de manière prépondérante l'activité (à l'exception des activités de livraison, de retrait de commande ou de vente à emporter)		

	Secteurs concernés	Éligibilité pour le mois de septembre 2020	Éligibilité pour le mois d'octobre 2020	Éligibilité pour le mois de novembre 2020	Éligibilité pour le mois de décembre 2020
Employeurs situés dans des zones non concernées par des mesures de couvre-feu avant le 30 octobre 2020	Secteurs prioritaires (S1)				
	Secteurs dépendants des secteurs prioritaires (S1 bis)	<u>Employeurs < 250 salariés</u> subissant au mois d'octobre 2020 - Soit une interdiction d'accueil du public - Soit baisse du CA $\geq 50\%$	<u>Employeurs < 250 salariés</u> subissant au mois de novembre 2020, de décembre 2020 et janvier 2021, selon le cas : - Soit une interdiction d'accueil du public - Soit une baisse du CA $\geq 50\%$		
	Autres secteurs (S2)		<u>Employeurs < 50 salariés</u> si : Fermeture au public à condition qu'elle affecte de manière prépondérante l'activité (à l'exception des activités de livraison, de retrait de commande ou de vente à emporter)		

Plan d'apurement pour les aides sociales en reports (non exonérées ci avant)

Envoi des plans	1 ^{ère} échéance de paiement	Employeurs concernés
Février 2021	Mai	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs avec des dettes sur les périodes de mars à mai 2020
Mars-avril 2021	Juin	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs avec des dettes sur le seul quatrième trimestre 2020 Employeurs avec des dettes antérieures à mars 2020 et des dettes sur les périodes de mars à mai 2020
Avril-Mai 2021	Juillet	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs avec des dettes antérieures à mars 2020 et des dettes sur le quatrième trimestre 2020 Employeurs avec des dettes sur les périodes de mars à mai 2020 et sur le quatrième trimestre 2020
Mai-juin 2021	Septembre	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs avec des dettes antérieures à mars 2020 et des dettes sur les périodes de mars à mai 2020 ainsi que sur le quatrième trimestre 2020